



2022-2023 - contrat PRODUITS LAITIERS Ferme de la Petite Seille - avril-juin 2022

producteur : Thomas GUINOT

1. Préambule

Conformément aux statuts et au règlement intérieur, l'**AMAP Phacélie** a pour objet d'entretenir un partenariat entre des producteurs et un groupe ouvert d'adhérents désirant consommer de manière alternative en soutenant une agriculture locale, socialement équitable et écologiquement respectueuse dans un esprit de coopération et de solidarité.

1. Objet

Le présent contrat a pour objet la fourniture par **la Ferme de la Petite Seille**, représentée par **Thomas GUINOT**, de **25 livraisons** par le producteur à l'adhérent de ce contrat, d'un « panier » constitué de produits laitiers par **commandes individuelles trimestrielles** (voir la liste des produits et tarifs en Annexe de ce contrat).

2. Durée du contrat et livraison

Le présent contrat s'étend du **1er avril 2022 au 31 mars 2023**.

La livraison des produits est effectuée le **vendredi entre 18h00 et 19h30 à la salle Albert Schweitzer, rue Marie Marvingt à Ludres**. **Se munir d'une glacière ou d'un sac isotherme afin de respecter la chaîne du froid**.

Dates des livraisons : les livraisons se font les semaines impaires à partir du 1er avril 2022.

Les 4 trimestres se répartissent comme suit :

- **du 8 avril 2022 au 1er juillet 2022** – commande avant le 25/03/2022
- **du 13 juillet 2022 au 23 septembre 2022** – commande avant le 30/06/2022
- **du 7 octobre 2022 au 16 décembre 2022** – commande avant le 22/09/2022
- **du 13 janvier 2023 au 24 mars 2023** – commande avant le 23/12/2022

Les livraisons des 27 mai et 11 novembre seront avancées au 25 mai et 9 novembre. Il n'y aura pas de distribution le 5 août et le 23 décembre et ces distributions ne seront pas reportées.

Étant donnée la procédure de commandes individuelles trimestrielles, les absences programmées doivent être prises en compte lors de l'établissement des commandes trimestrielles sur AMAPj. En cas d'absence programmée ultérieurement à l'établissement de la commande, l'adhérent doit prévenir le producteur (par mail à fermedelapetitesseille@gmail.com et copie à amap.phacelie@gmail.com) au moins une semaine à l'avance. Les paniers seront reportés en accord avec le producteur. En cas d'absence non signalée, le panier sera considéré comme perdu.

3. Conditions de règlement

La valeur des produits commandés au producteur est **xxx.00 euros**.

Le règlement peut s'effectuer par virement bancaire (mode à privilégier) ou par chèque.

3.1. Paiement par virement bancaire

Le virement bancaire doit être effectués vers le compte de **la Ferme de la Petite Seille**.

IBAN : FR76 3008 7333 4300 0208 6410 177 code BIC : CMCIFRPP

Le virement bancaire, d'un montant égal à **xxx.00 euros**, doit avoir comme intitulé « AMAP Phacélie- Nom Prénom ». Il doit être programmé dès la validation du contrat sur AmapJ, au moins une semaine avant la première livraison du trimestre concerné, et **il doit être justifié dans les mêmes délais par envoi d'une copie numérique** par mail à amap.phacelie@gmail.com. Le nom du fichier numérique envoyé par mail devra comporter le mot « PLSeille » pour souligner la nature du contrat concerné ainsi que le NOM de l'adhérent.

3.2. Paiement par chèque

Le chèque, d'un montant égal à xxx.00 euros, doit être libellé à l'ordre de **la Ferme de la Petite Seille** et transmis au trésorier de l'AMAP lors de la distribution qui suit la validation du contrat sur AmapJ. Les chèques seront transmis au producteur.

4. Défection de l'adhérent

Le mode de fonctionnement en AMAP implique un engagement annuel des adhérents. La défection d'un adhérent n'est donc possible qu'en cas de force majeure. Cette défection implique l'obligation pour l'adhérent de trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat en cours et dans tous les cas, l'adhérent, initialement titulaire du contrat, le reste jusqu'à son terme.

5. Validité du contrat

Le présent contrat n'est valable qu'à la remise au référent de l'AMAP du règlement correspondant.

6. Engagements

Thomas GUINOT s'engage à produire selon le cahier des charges de l'agriculture biologique des produits laitiers, et à les livrer aux adhérents de **l'AMAP Phacélie**, pendant la période du **1er avril 2022 au 31 mars 2023**. Il s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire les adhérents de l'AMAP. En cas d'impossibilité d'honorer ses engagements (accident, etc), le remboursement des sommes avancées se fera en accord avec une décision de l'AMAP Phacélie.

_____, demeurant _____ s'engage à venir constituer son panier à chaque distribution ou le cas échéant à le faire récupérer par une personne de son choix.

ANNEXE : liste et tarifs des produits laitiers proposés

Yaourts Nature 125g x4, 2,40 €

Yaourts aux Fruits 125g x4, 2,80 €

Crèmes Dessert 125g x4 (chocolat, vanille, pistache, caramel, café), 3,00 €

Faisselle 500g, 2,80 €

Fromage Blanc 500g, 2,80 €

Fromage Blanc au Coulis (Myrtilles ou Framboise), 3,00 €

Fromage à Tartiner 250g (nature, ail et fines herbes ou piment d'Espelette, moutarde de Nancy), 3,10 €

Petit Fromage Frais 150g, 2,25 €

Petit Fromage Frais épicé 150g (ail et fines herbes, échalote, oriental ou saveurs du jardin), 2,50 €

Brousse 200g, 3,00 €

Lait Entier Pasteurisé 1L, 1,20 €/L

Crème Fraiche Epaisse 250 mL, 2,30 €

Crème Fraiche Epaisse 500 mL, 4,50 €

Préparation pour Flammenküche 500g, 4,00 €